Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260312-DE_2026_009-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 05/03/2026

Le jeudi 12 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine FAUVEL, Maire, en session ordinaire.

En présence de : Mme FAUVEL Christine, M. VIGOUR David, Mme SEVESTRE Marie-France, M.OLLIVIER Jean-Luc, M.CHAPDELAINE Jérôme, , Mme LEMENANT Fanny, M.LOIZEAU Cyrille, M.NOEL David, M.RABOURT Jean-Luc, Mme RICHEUX Nadège

Excusé ayant donné procuration : Mme COLLET Mireille à M.OLLIVIER Jean-Luc

Excusés sans procuration : Mme DELEPINE Annie, M.DION Rodolphe

Absente : Mme GEDOUIN-ERARD Aurore

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné *M. RABOURT Jean-Luc* ***à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.***

N° 2026-009 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Madame le Maire précise que les bases sont revalorisées pour 2026 de 0.8 %.

Madame le Maire propose, après avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2026 d'augmenter le taux de TH à 14.06 %.

Madame le Maire précise que le dispositif dérogatoire aux règles de lien classique est reconduit pour 2026 via la majoration spéciale du taux TH « faible » prévue au 4. de l'article 1636 B sexies. Il permet aux communes qui ont un taux faible de TH de l'augmenter sans avoir l'obligation d'augmenter le taux TFB.

L'article 116 de la Loi de finances 2026 introduit une évolution concernant la possibilité d'avoir recours à cette majoration spéciale de taux.

Si le TH 2025 est inférieur à 16,93 % le dispositif décrit ci-avant peut être assoupli. La règle ne concerne donc que les taux TH "faibles". A titre dérogatoire, une commune dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à la moyenne du taux TH constatée en 2025 dans l'ensemble des communes du département 35 (16,93 %), peut le majorer dans cette limite, mais :

- sans jamais dépasser 16,93 %
- sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne (soit 1,69 points).

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260312-DE_2026_009-DE

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** de :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2026,

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.43 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.06 %
- **Charger** Madame le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,
M. RABOURT Jean-Luc

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine